

Philippe Meier

Professeur ordinaire, Université de Lausanne

Suzana Lukic

Avocate

**Introduction au
nouveau droit
de la protection
de l'adulte**

Schulthess § 2011
ÉDITIONS ROMANDES

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS.....	XIX
BIBLIOGRAPHIE.....	XXIII
<i>PREMIERE PARTIE</i>	
<i>GENERALITES.....</i>	
	1
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1 – HISTORIQUE	5
I. Le droit de la tutelle dans la révision par étapes du droit de la famille.....	5
II. Travaux préliminaires	5
III. Commission d’experts	6
IV. Procédure de consultation et remaniement de l’Avant-projet.....	7
V. Message et Projet de loi	7
VI. Travaux parlementaires.....	8
CHAPITRE 2 – PRINCIPES DU NOUVEAU DROIT	11
I. Généralités	11
II. Renforcement du principe d’autodétermination	11
III. Renforcement de la solidarité familiale	12
IV. Réduction de l’intervention de l’Etat.....	13
V. Mesures sur mesure.....	14
VI. Amélioration de la protection des personnes incapables de discernement résidant en institution.....	16
VII. Abandon des mesures tutélares pour les personnes morales	17
VIII. Abandon de l’autorité parentale prolongée.....	17

VI.	Règles de procédure	45
	a) Généralités.....	45
	b) Procédure devant l'autorité de protection de l'adulte (art. 443-449c).....	46
	aa) Droit et obligation d'aviser l'autorité	46
	bb) Examen de la compétence	48
	cc) Mesures provisionnelles	48
	dd) Maximes de procédure et expertise	50
	ee) Audition	51
	ff) Obligation de collaborer et assistance administrative.....	53
	gg) Représentation par un curateur <i>ad hoc</i>	55
	hh) Consultation du dossier.....	56
	c) Procédure devant l'instance judiciaire de recours (art. 450-450e).....	57
	aa) Objet du recours et qualité pour recourir	57
	bb) Motifs, forme et délai de recours	60
	cc) Effet suspensif	62
	d) Exécution des décisions	63
	e) Obligation de garder le secret et devoir de collaboration de l'autorité de protection	64

CHAPITRE 4 – RESPONSABILITE DES ORGANES DE PROTECTION DE L'ADULTE (ART. 454-455) ..69

I.	Généralités	69
II.	Champ d'application et conditions	70
III.	Responsabilité directe du canton et action récursoire.....	73
IV.	Prescription	73

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITE SELON LES REGLES DU MANDAT (ART. 456).....75

CHAPITRE 6 – DROIT TRANSITOIRE.....	77
I. Mesures existantes (art. 14 Tit. fin. CC).....	77
II. Procédures pendantes (art. 14a Tit. fin. CC).....	79
<i>DEUXIEME PARTIE</i>	
<i>MESURES PERSONNELLES ANTICIPEES</i>	81
INTRODUCTION.....	83
CHAPITRE 1 – LE MANDAT POUR CAUSE D’INAPTITUDE (ART. 360-369).....	85
I. Généralités	85
II. Notion et objet.....	86
III. Personne du mandataire	89
IV. Qualification juridique	91
V. Constitution du mandat pour cause d’inaptitude	93
a) Conditions matérielles	93
b) Conditions formelles	96
c) Enregistrement du mandat.....	97
VI. Révocation du mandat pour cause d’inaptitude	98
VII. Constatation de la validité du mandat et acceptation.....	100
VIII. Interprétation et complément	104
IX. Exécution du mandat et rémunération	105
X. Intervention de l’autorité de protection.....	108
XI. Fin du mandat pour cause d’inaptitude.....	109
a) Résiliation du mandat pour cause d’inaptitude par le mandataire	110
b) Extinction de plein droit en cas de recouvrement de la capacité de discernement.....	111
c) Poursuite du mandat en dépit d’une cause d’extinction...	112

XII.	Responsabilité.....	112
XIII.	Effets du mandat selon diverses lois fédérales	113
CHAPITRE 2 – LES DIRECTIVES ANTICIPEES		
	(ART. 370-373).....	115
I.	Généralités	115
II.	Notion de « directives anticipées »	116
III.	Contenu des directives anticipées	117
	a) Généralités.....	117
	b) Instructions	117
	c) Représentant thérapeutique	118
IV.	Constitution des directives anticipées.....	122
	a) Conditions formelles	122
	b) Conditions matérielles.....	124
	c) Consentement éclairé et directives anticipées.....	126
	d) Enregistrement des directives anticipées.....	127
V.	Révocation des directives anticipées	128
VI.	Survenance de l’incapacité de discernement	129
	a) Incapacité de discernement de l’auteur	129
	b) Rôle du médecin.....	129
VII.	Force contraignante des directives anticipées et dérogations	131
VIII.	Intervention de l’autorité de protection.....	134
IX.	Responsabilité.....	136
<i>TROISIEME PARTIE</i>		
	<i>LES MESURES APPLIQUEES DE PLEIN DROIT</i>	137
	INTRODUCTION.....	139

CHAPITRE 1 – LA REPRESENTATION PAR LE CONJOINT OU PAR LE PARTENAIRE ENREGISTRE (ART. 374-376)	141
I. Généralités	141
II. Notion et conditions du pouvoir de représentation	142
III. Etendue du pouvoir de représentation.....	145
IV. Exercice du pouvoir de représentation.....	146
V. Intervention de l'autorité de protection.....	147
CHAPITRE 2 – LA REPRESENTATION DANS LE DOMAINE MEDICAL (ART. 377-381)	151
I. Généralités	151
II. Notion et champ d'application.....	152
III. Personne du représentant du patient incapable de discernement	154
IV. Plan de traitement	157
V. Intervention de l'autorité de protection.....	158
VI. Responsabilité	160
CHAPITRE 3 – LA PERSONNE INCAPABLE DE DISCERNEMENT RESIDANT DANS UNE INSTITUTION MEDICO-SOCIALE OU DANS UN HOME (ART. 382-387)	161
I. Généralités et champ d'application.....	161
II. Contrat d'assistance	162
III. Mesures limitant la liberté de mouvement du résident	165
a) Généralités.....	165
b) Conditions matérielles des mesures de contention.....	167
c) Protocole et devoir d'information	168

d) Intervention de l'autorité de protection sur les mesures de contention.....	169
IV. Protection de la personnalité du résident	170
V. Surveillance des institutions	172
<i>QUATRIEME PARTIE</i>	
<i>LA CURATELLE</i>	175
INTRODUCTION.....	177
CHAPITRE 1 – PRINCIPES APPLICABLES	179
I. Mesures sur mesure ou calibrage de la protection étatique ...	179
II. Subsidiarité et proportionnalité.....	180
III. Charge et intérêts des proches et des tiers	183
IV. Suppression de la publication des mesures et effets des mesures à l'égard des tiers	184
CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	189
I. Conditions matérielles de la curatelle (art. 390)	189
a) Généralités.....	189
b) Art. 390 al. 1 ch. 1	190
aa) Cause de curatelle.....	190
bb) Condition de curatelle.....	193
c) Art. 390 al. 1 ch. 2.....	194
aa) Cause de curatelle.....	194
bb) Condition de curatelle.....	196
II. Curatelle instituée d'office ou sur requête (art. 390 al. 3)	197
III. Catégories de tâches (art. 391).....	199
IV. Renonciation à une curatelle (art. 392).....	203
a) L'autorité de protection assure elle-même les tâches à accomplir (art. 392 ch. 1).....	204
b) L'autorité de protection donne mandat à un tiers d'accomplir des tâches particulières (art. 392 ch. 2).....	205

c) L'autorité désigne une personne ou un office qualifiés qui auront un droit de regard et d'information dans certains domaines (art. 392 ch. 3)	206
CHAPITRE 3 – TYPES DE CURATELLES	209
<i>SECTION A : LA CURATELLE D'ACCOMPAGNEMENT</i> (ART. 393)	209
I. Introduction.....	209
II. Conditions d'institution	210
III. Effets	212
<i>SECTION B : LA CURATELLE DE REPRESENTATION</i> (ART. 394)	214
I. Introduction.....	214
II. Conditions d'institution	215
III. Effets	216
a) Pouvoir de représentation du curateur.....	216
b) En cas de retrait de l'exercice des droits civils	217
c) Sans retrait de l'exercice des droits civils	218
<i>SECTION C : LA CURATELLE DE GESTION DU PATRIMOINE</i> (ART. 395)	219
I. Introduction.....	219
II. Conditions d'institution	219
III. Effets	220
<i>SECTION D : LA CURATELLE DE COOPERATION</i> (ART. 396)	224
I. Introduction.....	224
II. Conditions d'institution	224
III. Effets	226

<i>SECTION E : LA CURATELLE COMBINEE (ART. 397)</i>	228
I. Introduction.....	228
II. Conditions d'institution	229
III. Effets.....	229
<i>SECTION F : LA CURATELLE DE PORTEE GENERALE (ART. 398)</i>	230
I. Introduction.....	230
II. Conditions d'institution	230
III. Effets.....	232
CHAPITRE 4 – FIN DE LA CURATELLE (ART. 399).....	237
I. En général	237
II. Décès de la personne concernée	238
III. La mesure n'est plus justifiée	239
IV. Effets.....	241
V. Procédure	241
CHAPITRE 5 – DESIGNATION ET REMUNERATION DU CURATEUR	245
I. Généralités	245
II. Nomination du curateur et empêchement ou conflit d'intérêts.....	245
III. Rémunération.....	253
CHAPITRE 6 – ADMINISTRATION DE LA CURATELLE	257
I. Entrée en fonction du curateur.....	257
a) Relations avec la personne concernée.....	257
b) Inventaire des biens.....	260
c) Devoir de diligence	262

II.	Gestion du patrimoine de la personne sous curatelle.....	264
III.	Rapport d'activité.....	268
IV.	Actes prohibés et autres affaires particulières	269
V.	Concours de l'autorité de protection de l'adulte.....	271
	a) Examen des comptes et des rapports.....	271
	b) Consentement de l'autorité de protection.....	273
	aa) Selon les art. 416/417	273
	bb) En matière de stérilisation	283
	c) Intervention de l'autorité de protection comme instance de « recours »	285
	d) Le cas particulier de la curatelle confiée à des proches.....	287
VI.	Durée et fin des fonctions du curateur	288

CINQUIEME PARTIE

<i>LE PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE</i>	<i>295</i>
---	------------

INTRODUCTION.....	297
-------------------	-----

CHAPITRE I – LE PLACEMENT A DES FINS

D'ASSISTANCE (PAFA)	299
---------------------------	-----

I.	Notion, but et effets de la mesure	299
II.	Conditions matérielles	302
	a) Généralités.....	302
	b) Causes de placement	303
	c) Besoin d'assistance ou de traitement	305
	d) Institution appropriée	307
III.	Le cas du maintien en établissement.....	308
IV.	Compétences et procédure	310
	a) Compétence locale	310
	b) Compétence matérielle.....	311
	aa) Compétence de l'autorité de protection de l'adulte	311
	bb) Compétence des médecins.....	312

V.	Examen périodique	316
VI.	Personne de confiance.....	318
VII.	Libération de la personne en institution.....	321
CHAPITRE 2 – SOINS EN INSTITUTION		325
I.	Généralités	325
II.	Plan de traitement	327
III.	Traitement sans consentement	329
IV.	Cas d'urgence.....	333
V.	Entretien de sortie	334
VI.	Réserve en faveur du droit cantonal.....	335
VII.	Mesures limitant la liberté de mouvement de la personne placée	337
VIII.	Garanties de procédure	338
	a) Généralités.....	338
	b) Devant l'autorité de protection.....	339
	c) Devant l'instance judiciaire de recours	339
INDEX DES ARTICLES CITES.....		343
REGISTRE ALPHABETIQUE DES MATIERES.....		367
ANNEXE.....		383